

VILLE
DE BAR-SUR-AUBE



ARRETE N°2023_311

ARRETE PORTANT RETRAIT DES DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Monsieur Pierre Frédéric MAITRE

Le Maire de la commune de BAR SUR AUBE,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 211-2 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'élection de M. Pierre-Frédéric MAITRE en qualité de 4^{ème} adjoint en date du 26 mai 2020 par délibération n°3_26052020 ;

Vu l'arrêté n° 2020_097 du 28 mai 2020, par lequel il a donné délégation de fonction et de signature à M. Pierre-Frédéric MAITRE, 4^{ème} adjoint, dans les domaines suivants :

- Promotion et représentation de Bar-sur-Aube
- Tourisme et œnotourisme
- Protocole et relations avec les associations patriotiques et anciens combattants
- Relations avec les corps militaires jumelés avec la ville, la gendarmerie nationale et le centre de secours
- Affaires culturelles : suivi de la médiathèque, archives
- Préservation et valorisation du patrimoine : suivi de la mise en œuvre de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine
- Suivi des associations en lien avec sa délégation

Considérant que le Maire peut, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'il a consenties, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale,

Considérant conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du CGCT, que les arrêtés relatifs aux délégations sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat,

Considérant que le caractère exécutoire de l'arrêté retirant les délégations de fonctions a pour effet de mettre un terme au versement d'indemnités de fonction qui ne sont dues, en application des dispositions de l'article L. 2123-24, que pour l'exercice effectif des fonctions exécutives.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2020_097 du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions et signature à Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE, 4^{ème} Adjoint, est rapporté.

Article 2 : A compter de la notification du présent arrêté à l'intéressé celui-ci cessera de bénéficier de toute délégation de fonctions et de signature accordée au titre de sa qualité d'Adjoint au Maire.

Article 3 : A compter de la notification du présent arrêté à l'intéressé celui-ci cessera également de percevoir les indemnités afférentes à cette délégation.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la directrice générale des services de la ville et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ou par Télérecours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis :

- Au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité
- Au comptable public

Il est publié :

- Sur le site internet de la commune
- Par affichage en mairie, Place Carnot.

Fait à Bar-sur-Aube, le 1^{er} décembre 2023,



Le Maire,

Philippe BORDE